



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET, Madame Maëlle TALLEC.

Excusés :

---

### Ordre du jour :

- ✓ Approbation du PV du Conseil du 27.11.2023
- ✓ CST : Fermeture d'un emploi permanent
- ✓ CST : Révision du régime indemnitaire du Rifseep
- ✓ CST : Mise en œuvre du télétravail
- ✓ CST : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ CST : CNAS
- ✓ CST : Document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ Finances : M57 fongibilités des crédits
- ✓ Finances : Ouverture du quart des crédits d'investissement
- ✓ Comité de prévention routière de l'Aveyron : demande de subvention
- ✓ Collectivités forestières d'Occitanie : désignation d'un élu référent forêt-bois
- ✓ Point dossiers : Acquisition grange Boissonnade
  - Acquisition d'un chemin d'accès menant à la station d'épuration
- ✓ Divers devis : Travaux divers chemins / Travaux Place du Monument
- ✓ SEGAT : Mesures compensatoires Rodez- Séverac
- ✓ Questions diverses.

#### **1. Approbation du PV du Conseil du 27.11.2023**

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2023.

#### **2. Fermeture d'un emploi permanent**

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 8/35ème de catégorie A.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

✓ De supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 8/35ème de catégorie A. à compter du 31 décembre 2023.

✓ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 31 décembre 2023.

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Attaché principal	A	1	0	8/35ème

### **3. Révision du régime indemnitaire du Rifseep**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2016-34 du 09 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n°2016-34 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE.
- D'intégrer les cadres d'emploi d'adjoints administratifs et de rédacteurs, afin de respecter l'équiter dans l'attribution du régime indemnitaire, qui n'a pas été prévue dans la délibération n°2016-34.
- Anticiper les éventuels avancements de grade.
- Modifier la périodicité de versement du CIA

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De réviser à compter du 01 janvier 2024, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté.
- ✓ D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ;
- ✓ De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

### **4. Mise en œuvre du télétravail**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de règlement portant la mise en œuvre du télétravail.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'adopter le règlement de télétravail présenté ;
- ✓ L'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2024.
- ✓ La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que présentés ;

### **5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème définit par décret.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- ✓ De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

## **6. Proposition d'adhésion au CNAS**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Le Maire présente le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01 janvier 2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- ✓ De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité
- ✓ De désigner M. LACAZE François, membre de l'organe délibérant en qualité de « délégué élu », pour représenter la collectivité au sein du CNAS.
- ✓ De désigner Mme MOUREN Marine, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de « délégué agent » pour représenter la collectivité au sein du CNAS.
- ✓ De désigner Mme MOUREN Marine, correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- ✓ De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

## **7. Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique sera consultable auprès du secrétariat de Mairie.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés
- ✓ D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

## **8. Finances : M57 fongibilités des crédits**

Lors du conseil municipal du 28 juillet 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets suivants :

- BC 36100 GAILLAC D'AVEYRON
- BC 36106 LOT DE LA CALQUIERE GAILLAC

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.
- ✓ Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

## **9. Finances : Ouverture du quart des crédits d'investissement**

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	Crédits votés 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
021 - Immo corporelles	275 508.13 €	68 877.03 €

## **10. Comité de prévention routière de l'Aveyron : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité de prévention routière de l'Aveyron sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité, ne donne pas suite à la demande de subvention.

## **11. Collectivités forestières d'Occitanie : désignation d'un élu référent forêt-bois**

Considérant la demande de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée de désigner parmi les membres de l'organe délibérant un élu référent forêt-bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ De désigner M. SOLINHAC Guilhem en tant que référent forêt-bois au sein de l'association des collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée.
- ✓ De désigner M. CALMELS Vincent, en tant que suppléant.

## **12. Point dossier d'acquisition grange Boissonnade**

Acquisition signée le 06 décembre 2023

## **13. Point dossier Acquisition d'un chemin d'accès menant à la station d'épuration**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'arrive pas à joindre les propriétaires pour donner suite à ce dossier. Il propose de renouveler ces tentatives.

## **14. Divers devis : Travaux divers chemins / Travaux Place du Monument**

Le Maire présente différents devis

- **Fournier TP**  
Chemin Lissirou = 4866€ HT  
Chemin Mézérac / Lugans = 2380€ HT  
Chemin des Lièvres = 4630€ HT
  
  - **Conte TP**  
Travaux Revêtement Place du Monument = 5282€ HT. Le Maire souhaite se rapprocher de l'entreprise concernant ce devis.
- Le Conseil Municipal souhaite solliciter également des devis pour les secteurs suivants :
- Place de la Tioule
  - Chemin du Raynal
  - Chemin des vergnettes

## **15. SEGAT : Mesures compensatoires Rodez- Séverac**

Une étude sera rendue par la société SEGAT début 2024.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement sur ce dossier et les pratiques de la société SEGAT.  
Un courrier en ce sens sera rédigé à l'attention de Mme DELGA Carole.

## **16. Questions diverses**

- Le Conseil Municipal fait un point sur l'organisation des vœux du 12 janvier 2024.
- Monsieur le Maire, informe l'assemblée de l'envoi de courrier recommandé à l'attention d'un administré ayant effectué des travaux sans autorisation d'urbanisme. Faute de régularisation sous 30 jours, une mise en demeure lui sera adressée.
- Gérard DURAND souhaite que le Conseil Municipal mène une réflexion sur le système de chauffage, notamment dans le cadre des travaux des Maisons Jaudon. Il fait part d'une étude portant sur un système de chaudière à granules.
- Gérard DURAND informe que la seconde Pompe du PR de la Resse est défectueuse. Un devis va être demandé.
- Suite à la Commission Bâtiment, Pierre RIGAL informe le Conseil Municipal de problématiques rencontrées à la Piscine Municipale, et sollicite une réflexion afin d'apporter des propositions à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.
- Suite au Conseil d'école du 14.11.2023, Daniel BURGUIERE, informe l'assemblée de problèmes entre parents d'élèves / corps enseignant.
- Bar associatif : Il convient d'effectuer de se renseigner sur la réglementation en vigueur (licence, permis d'exploiter ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

### **Signatures**

Le secrétaire de séance :

Le Maire :